

## PROCES VERBAL

### DU CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNY SUR MARNE

Nombre de Membres composant le Conseil : 33  
Présents : 27  
Représentés : 5  
Absents excusés : 1

**ANNEE : 2020**

**CONSEIL n° 7**

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, les dix-sept décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Thorigny sur Marne, légalement convoqué le onze décembre deux mille vingt, s'est assemblé à la salle de spectacle du Moustier, sous la présidence Monsieur DA SILVA, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur DA SILVA	Madame QUENEY
Madame DESPRES	Monsieur LOISEAU
Monsieur MAJIC	Madame SANTERRE
Madame ROMBEAUT	Monsieur WADAA
Monsieur PILGRAIN	Madame RICHARDSON
Madame GREGOIRE	Madame GREUZAT
Madame DE SA	
Monsieur SAKALOFF	
Monsieur ZITA	Madame MARCHON
Monsieur DURCA	Monsieur GILLOT
Madame MACQUART	Monsieur FRENOD
Monsieur DUMONT	Madame DEDIEU
Monsieur MONDION	Monsieur CONCEICAO
Madame CHRETIEN	
Monsieur FAGOT	Monsieur HAMELIN

**ETAIENT REPRESENTES :** Monsieur BLONDEL Par Monsieur ZITA  
Madame LEFEVRE par Madame DESPRES  
Madame DUMONT par Monsieur SAKALOFF  
Monsieur JARRIGE par Madame ROMBEAUT  
Monsieur GUILLEMET par Madame DEDIEU

**ETAIENT ABSENTS :** Madame GUICHON-VATEL

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil. Pour la présente session, Monsieur Gillot ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.  
Point sur table accepté à l'unanimité.

## PROPOS INTRODUCTIFS

### Approbation du procès-verbal du 24 septembre 2020

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal du 24 septembre 2020

### Ajout d'un point à l'ordre du jour

Un point imprévu a été ajouté.

M. le Maire demande au conseil de bien vouloir ajouter ce point.

A l'unanimité, le conseil municipal, accepte l'ajout de ce point

## I. MUNICIPALITE

### 1.1 Adoption du règlement intérieur

Conformément à l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur, dont le contenu est fixé librement par le Conseil municipal, a pour objet d'organiser le fonctionnement et les modalités de travail de l'organe délibérant. Il complète les dispositions du Code général des collectivités territoriales par des éléments d'organisation concrète, nécessaires au bon fonctionnement du Conseil municipal.

Le projet annexé à la présente note est issu de la démarche suivante :

- 24 septembre 2020 : diffusion aux élus du conseil municipal d'une note annonçant la constitution d'une commission règlement intérieur réunissant l'ensemble des représentants des groupes
- 16 octobre 2020 : diffusion d'une note aux élus présentant les points faisant ordinairement l'objet d'une attention particulière dans le cadre de l'élaboration d'un règlement intérieur
- 7 novembre 2020 : désignation des membres de la commission règlement intérieur
- 25 novembre 2020 : première réunion de la commission règlement intérieur (recensement des points importants et de débats)
- 2 décembre 2020 : seconde réunion de la commission règlement intérieur (discussion autour d'une base de projet)
- 9 décembre 2020 : troisième réunion de la commission règlement intérieur (synthèse autour d'une version définitive après amendements)

Les membres du Conseil municipal sont donc invités à approuver le règlement intérieur soumis.

A ADOPTER le règlement intérieur du Conseil municipal, tel qu'annexé

M. Gillot intervient.

« Je reviens publiquement sur le règlement intérieur du Conseil Municipal proposée par la majorité municipale.

Certains points ont été amendés en commission, d'autres points n'ont pas pu faire consensus.

Un règlement, un contrat, une loi cadrent des comportements des droits, devoirs, obligations, interdits. Autour de la table et parmi notre conseil municipal, un conseiller est avocat de profession.

M. Blondel ne me contredira pas, quand je dis que les contrats, règlements lois, sont utilisés pour cadrer une activité, mais surtout servent à régler les différences de point de vue et les conflits.

C'est pourquoi la plus grande attention doit être apportée lors de la rédaction de ces textes.

D'où l'importance des mots et des constructions de phrases,

Les principes, habitudes, usages existants, n'ont d'autres valeurs, que morales si on les applique, mais ce sont les textes qui gèreront les points de divergence ;

L'article L2143 .3 du CGCT précise : » la composition des commissions [...] doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »

La proposition de la municipalité octroie

Sur les 9 sièges décidés,

6 sièges reviennent à la Majorité soit 66.66 %

2 sièges à la JAT soit 22.22 %

Et 1 siège à TDS soit 11.11 %

Le législateur a établi une règle de calcul d'attribution des sièges au conseil municipal.

Cette règle permet à la liste arrivée en tête de disposer d'une majorité forte.

Sur les 33 sièges du conseil municipal

1. 25 ont été attribuées à la majorité municipale soit 75 % des sièges
2. 7 à la liste JAT soit 21%
3. 1 à la liste TDS soit 3 %

La décision de la majorité de décider une surreprésentation de la liste TDS, induit de fait une sous-représentation de la liste JAT.

C'est pourquoi nous vous avons proposé une représentativité différente : une distribution 8/4/1 ou 8/3/1 serait plus juste que 6/2/1

Je rappelle à toutes fins utiles qu'une commission est une instance d'échanges, et d'informations et n'est pas décisionnaire.

De manière humoristique, j'ai rappelé que lors de la convocation des états généraux de 1789, l'assemblée était une assemblée d'ordre et pas de représentants : le tiers état était représenté

pour un tiers et la noblesse et le clergé pour 2 /3. Nous ne sommes plus au temps de Louis XVI.

Dans la même veine, les tiers sont hautement variables pour ce célèbre film de Marcel Pagnol, dont les plus anciens se souviennent : Marius.

Il y avait des petits tiers, des grands tiers, d'autres tiers qui arrivaient à faire 4 tiers....

Vous proposez pour éviter cette plus juste proportionnalité, une participation en auditeur qu'il faudra faire valider auprès du maire ou du vice-président en faisant une demande écrite.

Ce faisant le maire, ou le vice-président a le droit de ne pas accepter la présence d'un élu, et ou refuser la parole à un auditeur. Les usages des précédents mandats laissaient totale liberté aux élus. Les usages ne sont pas des textes.

Une dernière fois, avant le vote, je vous demande de revoir votre position et revoir le nombre des membres des commissions municipales.

C'est pourquoi, je propose cette proportionnalité plus en rapport avec le texte du CGCT »

M. Hamelin répond sur la surreprésentation de TDS qui entraîne la sous-représentation de JAT. C'est une vision fautive de la réalité. Ces commissions sont des commissions de travail et donc pour pouvoir travailler, le nombre est important.

Sa surreprésentation fait qu'il doit être dans toutes les commissions. Ce qui n'est pas évident avec une activité.

Il est étonné qu'un groupe ne soit pas capable de se coordonner, et estime que l'ensemble de ses membres doivent assister aux commissions, pour que tous aient les informations pertinentes.

Il est dans une association, avec des membres qui ne siègent pas, mais il échange avec eux sur les interventions du conseil municipal. Il demande des interventions plus constructives de la part de JAT.

M. le Maire répond la majorité suit la loi sur la représentativité, et ajoute que M. Hamelin n'a pas de siège à la Commission d'Appel d'Offres.

Il poursuit en disant que M. Gillot a participé à la commission règlement intérieur sans y être membre.

M. le maire répond aussi à M. Hamelin sur une autre question, sur la CAO.

« L'article **L. 1411-5 du CGCT** dispose que le président de la commission peut inviter à la réunion, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence.

Il peut également inviter en raison de leur compétence, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public (et encore cet alinéa ne parle que des DSP, on pourrait en tirer le conclusion que ce n'est pas possible pour les marchés !) . Hormis ces personnes, convoquées ou invitées à la réunion, nul ne peut participer ni même assister aux réunions, censées se dérouler à huit clos (CE 27 juillet 2001, Cie générale des eaux, req. n° 229566) .

Dans le cas contraire, cela aurait pour objet de rendre public le contenu des offres des candidats, ce qui porterait atteinte au principe d'égal concurrence et de protection du secret industriel et commercial (Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26

février 2014 sur la passation des marchés publics, art. 18 et 21 ; ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, art. 1 et 44 – V. également CE 19 décembre 1969, Sté Socosat, req. n° 61003)

Ce point est du reste confirmé par plusieurs réponses ministérielles (Rép. min. n° 24081 : JOAN Q 20 octobre 2003, p. 8017 ; Rép. min. n° 44524, JO AN du 5 mai 2009, p. 431 – Rép. min. n° 24504 : JO Sénat Q, 29 décembre 2016, p. 5650) »

M. Hamelin répond que c'est une commission comme une autre, et étant donné qu'on peut y accepter des membres dans les autres commissions pourquoi pas en CAO.

M. le maire répond que c'est une commission spécifique

Mme Breyse répond que les commissions municipales sont créées en fonction de thème, il existe une souplesse. Pour une CAO c'est règlementé, il n'y a pas de souplesse. Thorigny n'est pas la seule ville où toutes les tendances ne sont pas représentées.

M. le Maire procède au vote

Contre : Mesdames Dedieu et Marchon, Messieurs Gillot, Frenod, Conceicao, et Guillemet par procuration.

A la majorité, le conseil municipal, approuve le règlement intérieur du conseil municipal.

### **1.1 Prise d'acte par le Conseil du rapport d'activité du SCIPRH**

Le Conseil est informé que le SCIPRH a fait parvenir sous format numérique son rapport annuel d'activités.

Un exemplaire du rapport annuel a été envoyé par mail et un exemplaire du rapport est consultable au bureau du service juridique.

Le conseil municipal prend acte. Du rapport d'activités du SICPRH pour l'année 2019.

## II. FINANCES

### 2.1 Décision modificative numéro 2

#### Intégration des frais d'études et des frais d'annonces

Les frais d'études et les frais d'annonces pour les marchés publics sont inscrits dans des comptes provisoires.

En effet, si ces dépenses sont suivies de travaux ou d'achat de matériel, on procède alors à leur intégration (recettes compte 203... = dépenses comptes 20, 21 ou 23).

Il s'agit d'opérations d'ordre ne générant aucun flux de trésorerie et n'ayant pas d'impact sur l'équilibre budgétaire.

Vous trouverez la liste des inscriptions budgétaires en section d'investissement dans le tableau ci-dessous.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Imputation			Objet	Dépenses	Recettes
Chapitre	Article	Fonction			
041	2151	822	Intég. des F.A Voirie	+ 864	
041	21318	414	Intég. des F.A Parc des Sports	+ 1 728	
041	21318	33	Intég. des F.A Esplanade	+ 864	
041	21318	511	Intég. des F.A Cabinet Médical	+ 864	
041	21312	212	Intég. des F.A GS Pointes	+ 864	
041	2152	821	Intég. des F.A Signalisation	+ 864	
041	2033	020	Intég. des F.A		+ 6 048
041	2151	822	Intég. des F.E Voirie	+ 41 466	
041	2031	824	Intég. des F.E Voirie		+ 41 466
041	21318	33	Intég. des F.E Moustier	+ 10 342	
041	2031	33	Intég. des F.E Moustier		+ 10 342
041	21318	020	Intég. des F.E La Poste	+ 15 263	
041	2031	020	Intég. des F.E La Poste		+ 15 263
041	21318	511	Intég. des F.E Cabinet Médical	+ 28 025	
041	2031	511	Intég. des F.E Cabinet Médical		+ 28 025
041	21312	213	Intég. des F.E GS Pointes	+ 19 313	
041	2031	213	Intég. des F.E GS Pointes		+ 19 313
041	21318	414	Intég. des F.E Parc des Sports	+ 32 820	

041	2031	414	Intég. des F.E Parc des Sports		+ 32 820
041	21318	33	Intég. des F.E Esplanade	+ 21 444	
041	2031	33	Intég. des F.E Esplanade		+ 21 444
041	21318	522	Intég. des F.E Local Jeunesse	+ 851	
041	2031	33	Intég. des F.E Local Jeunesse		+851
041	21312	212	Intég. des F.E Gambetta	+ 11 929	
041	2031	212	Intég. des F.E Gambetta		+ 11 929
<b>TOTAUX</b>				<b>+ 187 501</b>	<b>+ 187 501</b>

M. le Maire procède au vote.

A l'unanimité, le conseil municipal, adopte la décision modificative numéro 2.

## **2.2 Garantie d'emprunt pour l'acquisition de 17 logements sociaux situés 14/16 rue de la gare**

Dans un courrier du 19 décembre 2018, la société SEQENS sollicite la garantie communale pour des prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour un montant total de 2 177 024€.

Le CGCT, dans son article L2252-5 précise que « nonobstant le transfert (...) de ses compétences en matière de politique du logement ou d'habitat à un établissement public de coopération intercommunale, la commune conserve la possibilité d'accorder une garantie d'emprunt ».

Cette société souhaite acquérir au 14/16 rue de la Gare 17 logements sociaux.

En contrepartie de sa garantie, la Ville sera bénéficiaire des droits de réservations portant sur 3 logements (2 PLAI et 1 PLUS), soit plus de 17% des logements sociaux acquis.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 2 581 466€.

Ces travaux sont notamment financés par l'Etat, des fonds propres et par 5 lignes de prêts CDC dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	Montant	Durée	Echéances	Index	Taux ①	Révision	Progressivité
<b>PLUS</b>	<b>720 542€</b>	<b>40 ans</b>	<b>Annuelles</b>	<b>Livret A</b>	<b>1,1%</b>	<b>Double révisabilité</b>	<b>0%</b>
<b>PLUS Foncier</b>	<b>706 441€</b>	<b>60 ans</b>	<b>Annuelles</b>	<b>Livret A</b>	<b>0,94%</b>	<b>Double révisabilité</b>	<b>0%</b>
<b>PLAI</b>	<b>191 150€</b>	<b>40 ans</b>	<b>Annuelles</b>	<b>Livret A</b>	<b>0,3%</b>	<b>Double révisabilité</b>	<b>0%</b>

<b>PLAI Foncier</b>	<b>179 989€</b>	<b>60 ans</b>	<b>Annuelles</b>	<b>Livret A</b>	<b>0.946%</b>	<b>Double révisabilité</b>	<b>0%</b>
<b>PLS</b>	<b>378 902€</b>	<b>20 ans</b>	<b>Annuelles</b>	<b>Livret A</b>	<b>1,56%</b>	<b>Double révisabilité</b>	<b>0%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 177 024€</b>						

Les taux indiqués sont susceptibles de varier en fonction de l'évolution du livret A.

L'amortissement de l'ensemble de ces prêts est déduit de l'échéance.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts mentionnés ci-dessus.

M. le Maire procède au vote

Abstention : Mme Marchon

A l'unanimité, le conseil municipal, accorde la garantie d'emprunt pour l'acquisitions de 17 logements sociaux

### **2.3 Perte sur créances irrécouvrables**

Le 23 novembre 2020, la Trésorerie de Lagny a envoyé une liste de « non-valeurs » à prendre en charge par la Ville.

Sur ce document figurent 324 titres de recettes émis entre 2016 et 2020.

Il s'agit pour la plupart d'impayés en matière de cantine et de centre de loisirs d'un montant inférieur à 100€.

Il peut y avoir plusieurs raisons à l'arrêt des poursuites par le Trésor Public :

- la plus courante est le faible montant à recouvrer (inférieur à 30€)
- le manque d'informations pour retrouver la personne
- l'insuffisance de ressources des redevables

Ainsi, le Comptable Public demande l'annulation de ces titres par un mandat de 7 955,08€. Ce type de dépenses est prévue au budget primitif à l'article 6541- Créances

### **2.4 Autorisation donné au Maire pour engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement en 2021 avant le vote du budget primitif**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

La date de vote du budget primitif n'est pas encore fixée à ce jour mais certaines dépenses devront être engagées début 2021 afin de permettre la réalisation de certaines tâches urgentes. Une note de la préfecture, précise les modalités de calcul : les crédits ouverts correspondent aux dépenses réelles votées au BP et lors des DM en 2020, auxquelles il faut soustraire les reports 2019 et le chapitre 16.



Ainsi, le montant à ne pas dépasser s'élève à 1 890 356 / 4 soit 472 589 €.

Dans le détail, les articles comptables concernés sont les suivants :

CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	CREDITS OUVERTS BP+DM RàR)	(hors AUTORISATION DEMANDEE
20	202	Frais réalisations documents urbanisme	15 000 €	3 750 €
20	2031	Frais d'études	152 613 €	38 153 €
20	2033	Frais d'insertion	8 728 €	2 182 €
20	2051	Concessions, droits similaires	33 630 €	8 408 €
21	2111	Terrains nus	23 920 €	5 980 €
21	2115	Terrain bâtis	21 000 €	5 250 €
21	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	4 802 €	1 200 €
21	21311	Hôtel de ville	62 375 €	15 594 €
21	21312	Bâtiments scolaires	294 750 €	73 688 €
21	21318	Autres bâtiments publics	411 890 €	102 973 €
21	2151	Réseaux de voirie	342 700 €	85 675 €
21	2152	Installations de voirie	47 129 €	11 782 €
21	21534	Réseaux d'électrification	100 000 €	25 000 €
21	21568	Autres matériels, outillages incendie	15 000 €	3 750 €
21	2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	132 553 €	33 138 €
21	2182	Matériel de transport	82 579 €	20 645 €
21	2183	Matériel de bureau et informatique	61 582 €	15 396 €
21	2184	Mobilier	25 232 €	6 308 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	46 773 €	11 693 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 882 256 €</b>	<b>470 564 €</b>

Il est donc demandé au Conseil d'accorder une autorisation pour engager, liquider et mandater sans attendre le vote du BP ces dépenses.

Les dépenses engagées, liquidées et mandatées, feront l'objet d'une inscription au Budget Primitif Ville 2021.M. le Maire procède au vote.

A l'unanimité, le conseil municipal, autorise M. le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021.

### III. URBANISME-TECHNIQUES

#### 3.1 Acquisitions des terrains rue des fontaines.

Cette propriété appartient à la Fondation ARC de recherche contre le cancer qui cherche à vendre depuis plusieurs années. Il y a cinq ans, la partie Ouest du terrain a été cédée, occasionnant une petite opération immobilière. La Commune avait évoqué une acquisition, mais la procédure n'avait pas été menée à son terme. Le vendeur a récemment recontacté la ville afin de savoir si elle souhaitait se porter acquéreur du bien.

Il s'agit d'une opportunité pour la Commune car ce terrain jouxte directement le lavoir historique de la Commune. L'acquisition permettrait de déposer tout ou partie des boxes existants, de repenser l'usage du site et de créer un écrin mettant en valeur le lavoir historique.

La ville souhaiterait de procéder à son acquisition au prix de 130.000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à ce dossier, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de la Ville.

M. le Maire procède au vote

A l'unanimité, le conseil municipal, approuve l'acquisition des terrains rue des fontaines.

#### 3.2 Révision du Plan Local d'Urbanisme : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)

L'article L 151-5 du Code de l'urbanisme précise le contenu du P.A.D.D. (projet d'aménagement et de développements durables) qui définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en Conseil Municipal et ce conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme qui stipule « qu'un débat ait lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD (...) ».

La révision du Plan Local d'Urbanisme a été initiée en 2013, et un premier débat sur le PADD a été conduit en 2015. Du fait de la durée de notre procédure de révision, il apparaît aujourd'hui que les éléments chiffrés (état des lieux de la Commune, rythme de la construction, objectifs fixés pour les années à venir, etc..) sont obsolètes et/ou doivent être mis à jour.

L'objectif du présent débat sur le PADD est simplement de mettre à jour les éléments du diagnostic communal, et de décaler dans le temps les objectifs chiffrés du Plan Local d'Urbanisme, permettant également de les mettre en cohérence avec les autres documents supra communaux et notamment le SCOT, Schéma de Cohérence Territoriale de Marne et

Gondroire. Ainsi la production de logements depuis 2015, et l'évolution démographique de la Commune demeurent identiques, à savoir + 1700 logements et 12500 habitants, mais ces objectifs chiffrés sont repoussés de fait de 2025 à 2030.

M. le Maire procède au vote.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les orientations du PADD.

### **3.3 Lancement de l'étude PDA**

La Loi n° 2016-925 du 07 juillet 2016, relative à la création, à l'architecture et au patrimoine (dite Loi L.C.A.P.) a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

A Thorigny, il existe un seul monument inscrit à l'inventaire supplémentaire des bâtiments historiques, l'ancien vendangeoir de l'Abbaye de Chaalis, dont le fronton et une partie de la façade sont classés. Ce bâtiment détermine aujourd'hui un périmètre de protection, représentant un rayon de 500m autour de l'édifice. Cette protection est devenue progressivement très relative puisque depuis quelques années, la notion de co-visibilité a été introduite, et aboutit à ce que l'essentiel des propriétés situées dans ce périmètre échappent de fait à ses contraintes.

Dans le même temps, de nombreux projets situés dans le périmètre et en co-visibilité ont pourtant pu voir le jour sans que des prescriptions architecturales ou de préservation du patrimoine puissent être efficacement opposées aux porteurs de projets.

Le PDA permet d'adapter plus finement les servitudes de protection aux patrimoines à proximité du monument historique concerné et aux espaces qui participent à leur environnement. Avec le PDA disparaît le rayon de 500m et la notion de co-visibilité qui était toujours sujette à interprétations. Ainsi le périmètre du futur PDA permettra de mieux protéger les alentours du monument classé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'étude du PDA, de l'intégrer aux travaux en cours sur la révision du PLU et à l'enquête publique qui lui est inhérente.

M. le Maire procède au vote

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le lancement de l'étude PDA.

### **3.4 Convention avec ANTAI**

Consciente que le stationnement payant est la meilleure solution pour réguler la durée du stationnement, favoriser la rotation des véhicules et donc de faciliter l'accès aux services publics et aux commerces, la Ville a souhaité instaurer le stationnement payant dans le secteur centre-ville/pôle gare.

Six horodateurs sont en fonctionnement depuis le 1<sup>er</sup> juin 2020 pour couvrir le stationnement payant de la rue du Moustier, des parkings de l'Hôtel de Ville, la rue Gambetta, la place du général Leclerc et la place des Marronniers.

Toutes les places payantes sont matérialisées au sol par un marquage.

La tarification du stationnement payant et le Forfait Post Stationnement ont été fixés conformément à la délibération 2019/05/074.

Le forfait post stationnement (FPS) correspond au montant que l'utilisateur doit acquitter lorsqu'il n'a pas payé le stationnement payant.

Afin de recouvrir le forfait post stationnement, la collectivité a contractualisé avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des infractions (ANTAI) pour un an. Cette convention qui arrive à expiration le 31 décembre 2020 a pour objet de :

- Définir les conditions et modalités d'envoi de l'avis de paiement du FPS ;
- Déterminer les modalités d'accès au système informatique du FPS de l'ANTAI ;
- De confier à l'ANTAI le traitement en phase exécutoire des FPS impayés.
- Fixer les conditions financières des prestations réalisées qui sont plus favorables pour la collectivité au regard de la convention précédente.

D'un commun accord, il est proposé de renouveler cette convention pour trois ans (du 01/01/2021 au 31/12/2023).

Il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents y afférents.

A l'unanimité, le conseil municipal, autorise M. le Maire à signer la convention avec ANTAI.

### **3.5 Convention avec TRANSDEV**

Depuis 2014, les réseaux de transports voyageurs sont en cours d'équipements d'un système d'information voyageurs aux arrêts et dans les véhicules, financé par Ile-de-France mobilités. Dans le cadre de la modernisation du transport public routier et de son image vis-à-vis des collectivités publiques et des utilisateurs, qui nécessite le déploiement d'équipements aux arrêts de bornes d'information voyageurs, ci-après dénommées BIV, alimentées à l'énergie solaire. Ces équipements seront posés par TRANSDEV dans la commune.

Chaque dispositif est composé d'un mât, d'un cadre horaire, d'une tête de poteau, d'une B.I.V, d'un panneau photovoltaïque, de deux batteries et d'une trappe d'accès électrique. La Borne d'Information Voyageurs sera équipée de protection selon les normes en vigueur. En cas de défaillance de l'équipement un signalement remonte automatiquement par mail aux agents du TRANSDEV.

Il ne sera pas demandé de redevance à la Société et la durée d'engagement est d'un an renouvelable.

Un exemplaire de la convention est annexé à la présente notice

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer la convention avec TRANDEV.

M. le Maire procède au vote

A l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention avec TRANSDEV.

### 3.6 Convention avec NEXITY

La convention d'occupation des terrains appartenant à SNCF Réseau, situés en bords de Marne, dit la Grande Prairie, arrive à échéance le 31 décembre 2020.

La Ville de Thorigny sur Marne a fait part de son souhait à SNCF Réseau de conserver l'utilisation de ce secteur, notamment pour son attractivité et son utilité dans la mise en place des actions évènementielles.

SNCF Réseau a accepté ce renouvellement dans les conditions suivantes :

- La présente convention est conclue pour une durée de CINQ (5) ans. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2025. la convention pourra être reconduite à son échéance pour une durée de UN (1) an, renouvelable TROIS (3) fois
- Redevance :
  - MILLE EUROS (1 000,00€ HT) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
  - SIX MILLE CINQ CENTS EUROS (6 500,00€ HT) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;
  - DIX MILLE EUROS (10 000,00€ HT) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;
  - QUINZE MILLE EUROS (15 000,00€ HT) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2027 au 31 décembre 2027 ;
  - VINGT MILLE EUROS (20 000,00€ HT) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2028 au 31 décembre 2028.
- Impôts et taxes : 71€ HT annuel (montant identique)
- Frais de dossier et de gestion : 1000€ pour la durée de la convention. Il s'agit d'une nouvelle mesure prise par SNCF Réseau d'appliquer depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 des frais de gestion afin de se conformer aux règles du Code général de la propriété des personnes publiques et assurer une égalité de traitement avec tous les occupants (montant supplémentaire).
- Terrains concernés : Parcelles AM 543-542P et 424P, soit 6 500 m<sup>2</sup>. Il s'agit des mêmes terrains que dans la précédente convention.
- Les autres conditions, notamment de résiliation (préavis de 1 mois et cas), d'obligations respectives (entretien des terrains, respect environnementale, travaux, conditions d'utilisation...) restent inchangées.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec SNCF Réseau dans les conditions mentionnées ci-dessous.

Un exemplaire de la convention, ainsi que les plans sont à disposition auprès du service juridique.

Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2021

M. le Maire procède au vote

A l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention avec NEXITY

### **3.7 Convention avec CORNEC SAS**

Dans le cadre de la gestion de ses déchets, la commune de Thorigny sur Marne, souhaite passer par un professionnel (CORNEC SAS 18 rue Jacquard – 77400 Lagny sur Marne) pour le rachat de sa ferraille, ses batteries, sa robinetterie et son câblage.

Ce sont tous des déchets détériorés et non réparables.

La périodicité des transports de ce type de déchets serait de 5 par an pour un volume de 75 mètres cube de métaux non triés et 1 chargement par an de robinetterie, câbles, batteries.

Il est proposé les prix de rachat suivants :

- FERRAILLE LEGERE (Valorisation) 100€/tonne prix base Décembre 2020, +/- variation mensuelle FEDEREC/KPMG
- TRAITEMENT DES DECHETS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (prix HT)

Ecrans cathodiques 450€/tonne

Ecrans plats 350€/tonne

Electroménager froid (frigo) 0€/tonne

Appareils en mélange 0€/tonne

Cependant, les prix sont soumis à la fluctuation des cours des différents métaux.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer la convention avec CORNEC SAS.

Il est dit que les recettes seront inscrites au budget.

M. le Maire procède au vote

A l'unanimité, le conseil municipal, autorise M. le Maire à signer la convention avec CORNEC SAS

## **IV. CENTRE SOCIAL**

### **4.1 Convention avec 3 Moulins Habitat pour la gestion d'un jardin partagé**

Dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de développement durable avec les habitants de la résidence des Cerisiers, le centre social et le bailleur 3 Moulins Habitat, proposent la réalisation d'un jardin partagé sur la résidence.

De ce fait, le bailleur 3 Moulins Habitat s'engage à titre précaire et révocable à réserver une parcelle de terrain d'environ 80 m<sup>2</sup> située à proximité immédiate du bureau d'accueil TMH (dans les espaces verts en face de la loge) et lui appartenant, à l'usage du jardin partagé réservé à ses résidents et au public mobilisé par la ville, sous conditions.

De son côté, la Ville, par l'intermédiaire du centre social, s'engage à animer et encadrer l'activité de jardinage et à respecter la destination exclusive du terrain sus désigné, selon les modalités convenues par la présente convention conclue pour une durée d'une année.

Il est demandé au Conseil municipal, de valider la présente convention établie entre le bailleur « 3 Moulins Habitat » et la ville, ainsi que les modalités de gestion et d'entretien.

M. le Maire procède au vote

A l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le maire à signer la convention avec 3 Moulins Habitat.

## V. RESSOURCES HUMAINES

### 5.1 Création de postes

Dans le cadre de la campagne des avancements de grades 2020, des dossiers ont été adressés au Centre de Gestion de Seine et Marne. Des avis favorables supérieurs à ce qui avait été prévu initialement ont été donnés. Afin de permettre aux agents concernés d'être nommés il est nécessaire de créer deux postes permanents,

Dans un même temps, 4 postes permanents pourront être supprimés.

Il est donc demandé au Conseil municipal de créer 2 postes permanents :

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle.

De supprimer :

- 4 postes d'Adjoints Techniques

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2020 - chapitre 12.

M. le Maire procède au vote

A l'unanimité, le conseil municipal, crée des postes.



## ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCEs LIMENTAIRES

« La crise économique que nous traversons du fait de la pandémie est la plus forte depuis 70 ans. Avec une récession estimée à 9% du PIB, les entreprises et l'emploi sont touchés de plein fouet, sans oublier les dégâts sociaux.

Localement, les collectivités locales se sont engagées pour soutenir les activités économiques, tant au niveau intercommunal que communal.

Ici, à Thorigny, les habitants sont encouragés à acheter leurs biens alimentaires le plus localement possible : c'est par exemple l'objet du travail sur la structuration et l'animation du marché du samedi matin.

Récemment, la commune a reçu une demande d'ouverture dominicale pour les dimanches de fin d'année de la part d'une enseigne alimentaire.

Le sujet des ouvertures dominicales, en temps normal, pose de nombreuses questions. Pour autant, dans la période actuelle, permettre une plus large ouverture va dans le sens d'un soutien à l'activité et de la réponse aux besoins des consommateurs.

C'est pourquoi la Ville de Thorigny, à titre dérogatoire, décide par la présente motion de donner son accord pour l'ouverture dominicale des commerces alimentaires jusqu'à la fin de l'année 2020, soient les dimanches 20 et 27 décembre.

Ces ouvertures devront se faire dans le respect du droit du travail et des consignes de sécurité sanitaire. »

Les membres du Conseil municipal sont donc invités :

- A ADOPTER la motion relative à l'ouverture dominicale des commerces alimentaires

M. le Maire procède au vote

Abstention : M. Hamelin, Mme Marchon, M. Gillot

A la majorité, le conseil municipal, adopte la motion.

## QUESTIONS DIVERSES

Mme Marchon demande s'il existe un dispositif pour les personnes isolées comme la mise en place d'une veille ?

Mme Despres dit qu'il y a des appels depuis le reconfinement et cela sera maintenu avec des bénévoles pendant les fêtes.

M. Conceicao revient sur le choix de ne pas distribuer de masques aux enfants primaires de la ville. Il a été dit qu'il suffisait de demander des masques au directeur pour en avoir un.

Il est difficile pour des familles qui viennent de tomber dans la précarité de se manifester.

Les associations de parents d'élèves vendent des masques à ces familles et il s'interroge sur cette situation pour aider ces associations, et espère un changement d'orientation sur cette question. Beaucoup de communes aux alentours le font.

M. le Maire dit que s'il y a des besoins ou des demandes une distribution sera faite.

M. Conceicao dit que ce n'est pas le cas et que les enfants viennent avec des masques d'adultes.

Mme Despres répond qu'il y a un stock à la commune et c'est un choix de ne pas pourvoir l'ensemble des enfants de la commune. Il est du rôle des associations des parents d'élèves d'alerter la municipalité. Si les associations font des actions caritatives elles le peuvent et ce sont leurs initiatives.

Mme Grégoire répond qu'elle s'est rapprochée de l'ensemble des directeurs et est étonnée d'entendre ces propos. Elle comprend bien la difficulté de faire la démarche mais pense que les directeurs sont vigilants. Et le stock est important.

Mme Despres ajoute que le choix de ne pas distribuer n'était pas un moyen de communication politique alors qu'il n'y a pas de besoin non pourvu car l'éducation nationale fournissait.

M. Hamelin questionne sur la politique en direction de la jeunesse.

M. le Maire répond qu'il y a des élus qui travaillent au quotidien sur des programmes en direction des jeunes. S'il y a des demandes elles seront accompagnées.

M. Loiseau, ajoute que la pandémie n'aide pas à rencontrer les jeunes, mais ils sont accompagnés sur les recherches de stage, d'emploi, de formation ou sur leurs projets de vie. Il y a un travail avec les structures existantes et des liens à renforcer. Les jeunes ne sont pas des bombes à retardement mais ont besoin d'être accompagnés.

Mme Despres ajoute qu'il n'y a plus d'élus qui siégeait à la mission locale depuis un moment. Ce sont des structures habilitées à aider les jeunes.

M. Hamelin dit qu'il travaille avec des étudiants et leur début de vie est compliqué et non pas une menace pour la société.

M. Loiseau veut axer le côté local avec une mise en relation de la jeunesse de Thorigny avec les entreprises locales.

Mme De Sa dit que pour les jeunes il a été accordé des bons alimentaires.

Mme Dedieu demande si la réglementation a changé sur les activités sportives comme le judo.

M. le Maire dit qu'il y a de l'entretien physique mais pas de contact.

M. Zita dit que les orientations sont définies et précises. Dans cette période tout est une décision de l'état. Les enfants qui quittent l'école sont pris en charge par les associations. Les clubs sont ouverts pour les enfants mineurs aussi bien en intérieur qu'en extérieur. Il y a une démarche pour accompagner les jeunes. Toutes les associations ne reprennent pas car certaines ont choisi de ne pas reprendre.

Mme Despres annonce qu'il y aura peu de festivités de Noël mais il y aura un mini marché de Noël et une balade du Père Noël dans les rues.

M. le Maire annonce qu'il n'y aura pas de repas des seniors cette année mais une distribution de près de 800 colis livrés.

Il remercie le régisseur et le service communication qui ont permis de diffuser sur le site internet de la ville.

M. Hamelin demande s'il y a des commentaires de spectateurs

M. le Maire répond que cela n'est pas possible pour l'instant mais peut être prochainement.

**L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clos à 21h40**